



**A R R E T E**

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse  
Au Front de Mer à Royan**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc HERVOCHE, gérant de l'établissement  
« KKO LORIKA »,

Considérant que Monsieur Jean-Luc HERVOCHE est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 351 241 526,

Considérant que Monsieur Jean-Luc HERVOCHE a justifié du fait qu' il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer, sous le nom commercial KKO LORIKA

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean-Luc HERVOCHE est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 59 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Vente de textiles et accessoires fantaisie – activité saisonnière.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 27 mars 2011 pour se terminer le 26 septembre 2011 moyennant une redevance de 4.323,45 € ainsi calculée : 105,45 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Jean-Luc HERVOCHE, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 12 avril 2011

« Lu et Approuvé »,  
Jean-Luc HERVOCHE

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

